

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale : La Foisonnante

Adresse : 32 rue Claude Protière 42140 Chazelles sur Lyon

Téléphone : 06 26 64 36 26

Mail : contact@lamiyeauxtiroirs.fr

N° Siret : 888 683 265 000 19

N° APE : 9001Z

Représentée par M. Mathias Aujard président

Licences entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2020-005124 La Foisonnante

Ci-après dénommée « le producteur » d'une part

ET

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la Préfecture - BP 30211

42605 Montbrison Cedex

N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

N° licences entrepreneur de spectacles vivants : L-R-20-10949 (Saint-Just Saint-Rambert)

Ci-après dénommée « l'acheteur » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le producteur dispose du droit de représentation des spectacles suivant : **conférence chantée et Velyeuza** pour lesquels il s'est assuré le concours du ou des artistes nécessaire(s) à ses représentations.

Le producteur cède à l'acheteur qui l'accepte le droit d'exploitation du spectacle susnommé dans les conditions définies ci-après pour 1 représentation de chaque.

Intitulé : conférence chantée

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert

Date : 13 mai

Horaires : de 18h à 19h30

Intitulé : Velyeuza

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert

Date : 14 mai

Horaires : de 15h à 16h

Aucune billetterie n'est mise en place. Le spectacle est gratuit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'acheteur s'assure de la disponibilité et de l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le producteur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le producteur déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

L'acheteur prendra en charge toutes les demandes d'autorisations administratives et du paiement des droits d'auteur afférents au spectacle qui le concerne.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté « clés en mains » et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES :

a) Installation

Elle se fera 2 h avant le début de chaque prestation.

Le producteur s'assurera que le démontage et le rechargement seront effectués par le ou les artistes à l'issue de la prestation.

b) Matériel

L'acheteur assurera la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Le producteur s'assurera auprès de l'artiste qu'il viendra avec le matériel nécessaire à la ou les représentation(s).

Le producteur déclare qu'aucune pyrotechnie, aucune bougie ni matériel produisant une flamme ne sera utilisé. Il déclare également que le décor comprend du matériel classé M1 au feu.

c) Conditions financières :

-Frais de prestation

Le présent contrat de cession est établi pour la somme forfaitaire de 1275 € TTC.

-Frais annexes

Aucun. Les frais de transport **sont inclus** dans le montant de la cession.

d) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus

récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONTACTS

Angélique MARIE
angeliquemarie@loireforez.fr
Tél : 04.77.10.13.43

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'acheteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

a) Communication

En matière de publicité et d'information, l'acheteur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

b) Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent contrat se trouverait résilié de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant l'artiste dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 8 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, le contrat sera annulé et les rémunérations prévues au contrat ne seront pas versées aux intervenants.

Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'artiste, l'intervenant devra présenter un passe sanitaire valide le jour de son intervention (Schéma vaccinal complet Ou, à défaut : - Test PCR de moins de 72h - Test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 12/12/2021,
A ..Chazelles..sue..lyon
Le producteur,
La Foisonnante

Mathias Aujard



Fait le .../.../2021

A Montbrison

L'organisateur,

Pour Loire Forez agglomération,

Par délégation du Président,

La vice-présidente en charge de la culture,

Madame Evelyne CHOUVIER